



Licenciement abusif et grave à mon encontre

Par **Manou160679**, le 12/01/2020 à 22:07

Bonjour

je me présente Emmanuelle xxxxxx je suis dans une situation le salon xxxxxx de Montpellier compte me licencier pour faute grave!! 2 attestations ou on m'accusé de vol de caisse de 16€ et une autre d'un client mécontent comme quoi je n'étais pas aimable Et que j'avais refusé de le coiffer. Bien sûr si je viens vers vous c'est pour savoir comment démentir une telle accusation très grave et comment dois-je procéder car jusqu'à présent je ne suis sur aucun planning et je sais que la veille pour le lendemain à quel heure je dois prendre mon poste j'ai déjà moi aussi commencé à demander des attestations auprès des clientes témoins de mon professionnalisme dans ce salon et j'ai une attestation d'un collègue qui confirme qu'il y avait déjà des erreurs de caisse avant que j'arrive sur leur site. Que dois-je faire ? Merci

Par **Pierre DRH**, le 13/01/2020 à 00:29

Bonsoir,

Si l'entretien préalable au licenciement n'a pas déjà eu lieu, je vous conseille de vous y faire assister. Votre assistant peut être une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise (il est préférable que ce soit un représentant du personnel).

Si votre entreprise n'a pas de représentants du Personnel vous pouvez aussi vous faire assister par un conseiller du salarié n'appartenant pas à l'entreprise (liste en mairie et à l'inspection du travail - DIRECCTE).

Concernant les attestations, voici comment [recevoir un témoignage](#) qui pourra valablement être présenté devant la juridiction prud'homale si nécessaire.

Lors de l'entretien préalable, présentez votre défense de manière calme, non agressive, mais ferme et résolue.

Bon courage et bien cordialement.

Par **P.M.**, le 13/01/2020 à 14:32

Bonjour,

De toute façon, c'est à l'employeur de prouver les motifs du licenciement et en dehors de vous avoir vu retirer de l'argent de la caisse ou mettre l'argent payé par un(e) client(e) dans votre poche, je me demande quelle attestation il a pu recueillir...

L'entretien préalable n'est pas un procès et il est destiné à recueillir vos explications...